

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants Question écrite n° 65986

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint demande a M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries quelles raisons motivent les differences entre les prestations de service CAF allouees aux structures d'accueil. Les creches parentales se voient allouer une subvention tres inferieure aux autres structures d'accueil. Elle souhaite connaître quelles dispositions il compte prendre afin d'assurer au jeune enfant un accueil de qualite avec du personnel bien forme et en nombre suffisant. Elle lui demande egalement quelle aide il prevoit d'assurer aux collectivites locales pour que celles-ci puissent repondre aux besoins des populations par la construction ou l'amenagement de locaux appropries. Par ailleurs, elle s'etonne que les creches parentales fonctionnent dans une situation de vide reglementaire depuis 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries ne meconnait pas l'interet que representent les creches parentales, ni les problemes specifiques qu'elles rencontent. Le montant des prestations de service versees aux creches pour l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calcule en pourcentage des prix plafonds fixes par la CNAF, en fonction des couts effectifs de chacun des modes de garde. Ainsi, le prix plafond fixe par la CNAF Pour les creches collectives et mini-creches est de 190,87 F/jour, et celui des creches parentales est de 132,19 F/jour. Il a ete demande aux differents partenaires concernes, Caisse nationale d'allocations familiales et associations, de se rapprocher, afin qu'une analyse approfondie des problemes puisse etre effectuee. Des enquetes sont actuellement en cours, tant au sein des reseaux de creches parentales, qu'au sein des CAF, dans l'objectif d'ameliorer les connaissances relatives aux prix de revient des creches parentales, - y inclus le benevolat - et evaluer l'impact de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agreees sur ce mode d'accueil. Par ailleurs, le decret relatif aux etablissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement a l'etude dans les services du ministere des affaires sociales et de l'integration. Ce texte doit etre soumis a un examen interministeriel, puis propose a une concertation avec les differentes associations et syndicats concernes. Sa publication interviendra des lors qu'un consensus se sera degage avec les differents partenaires.

Données clés

Auteur : Mme Jacquaint Muguette
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65986

Rubrique: Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5796